REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

PREFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 8 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Ahmed CHEKHAB, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine BERTIN, Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN, Mourad BEN DRISS.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Objet :

19.06.0674
Contrat local de santé pour la période 2019-2024

RAPPORT DE MONSIEUR MARGUE

Mesdames, Messieurs,

Créés par la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, les Contrats Locaux de Santé sont des outils destinés à **décliner le Projet Régional de Santé (PRS)** en lien avec un projet local ou territorial de santé, de mutualiser les moyens pour répondre aux besoins, de consolider par une contractualisation les partenariats locaux et d'inscrire la démarche dans la durée. Ils permettent de coordonner sur le territoire les objectifs poursuivis, les actions à réaliser et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, au plus près de besoins locaux.
Ces contrats, qui fédèrent les acteurs locaux autour d'un projet commun de santé, sont particulièrement utiles sur les territoires qui, tels que Vaulx-en-Velin, connaissent des difficultés sociales, qui s'accompagnent le plus souvent de problèmes de santé publique, du fait de mauvaises conditions de logement, d'alimentation, de prévention ou de soins, d'une moindre information des personnes sur leurs droits et sur le fonctionnement du système de santé.
Ainsi, c'est par une approche partenariale ouverte que l'on peut aborder, sous leurs aspects et déterminants médicaux mais aussi environnementaux ou sociaux les questions de santé publique spécifiques à Vaulx-en-Velin. Une telle approche peut relever de politiques publiques aussi variées que le logement, l'aménagement urbain, l'éducation, la petite enfance, le sport, la jeunesse, l'insertion professionnelle .

Il a donc été convenu avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), au printemps 2018, d'établir un Contrat Local de Santé pour Vaulx-en-Velin. Ce contrat est une opportunité pour la ville de **participer à la réduction des inégalités** sociales et territoriales de santé, de mettre en œuvre des solutions concrètes pour une offre de **santé de proximité**, de diminuer la **mortalité précoce**, de s'approprier de manière collective des résultats et des problématiques locales et de construire ensemble une culture commune en santé.
L'élaboration de ce contrat a fait l'objet d'un travail important, coordonné par la ville en s'appuyant sur la méthode proposée par l'Observatoire Régional de Santé qui a réalisé un état des lieux en associant de nombreux partenaires, élus et habitants du territoire. Ainsi, dix séances de travail ont été organisées en fin d'année 2018 rassemblant 90 partenaires, et deux réunions publiques avec les habitants en février 2019 une au Nord, et l'autre au Sud regroupant un total de 87 personnes.

Les données du territoire
Les indicateurs de santé :
L'accès aux soins est source d'inégalités dans notre ville. Les conditions de vie de la population vaudaise caractérisées par un taux de précarité évalué à 31,8 % (contre 15,4 % dans la Métropole Lyonnaise) ont un impact direct sur leur état de santé en général. Leurs difficultés d'accès aux droits en matière de santé les conduisent parfois à renoncer à se soigner. La précarité sociale résulte de parcours de vie faits de ruptures sociales, professionnelles ou affectives et recouvre des histoires et des difficultés diverses. Elle s'accompagne souvent de problèmes de santé. Entre consultations tardives et renoncements, le mode de recours aux soins limite également les chances de guérison et de récupération. Les personnes cumulent difficultés sociales, problèmes de santé et de soins. Les parcours de vie défavorables et les processus qui mènent à la mauvaise santé sont bien souvent ancrés depuis l'enfance.
Plusieurs indicateurs montrent des problèmes spécifiques de santé à Vaulx-en-Velin :

- la **mortalité prématurée** (à savoir le nombre de décès avant 65 ans) est de 27 % sur la ville, contre 20 % dans la Métropole ;

- les **maladies chroniques** sont nettement supérieures sur la ville en comparaison avec la Région. En effet, **le taux de prévalence diabète** est deux fois plus élevé, et le taux de **maladies cardio-vasculaires** est plus important également ;
- les **recours aux professionnels de santé libéraux** montrent une fréquentation à peu près équivalente à celle de la Métropole de Lyon et de la Région. En revanche, un écart très net est observé en ce qui concerne les consultations chez les spécialistes et chez les dentistes, sans doute en partie justifié par une offre de soins moins importante sur la ville ;
- s'agissant du **recours à la prévention** on remarque une moindre participation des Vaudais aux programmes de prévention bucco-dentaire (M'T Dents) et au dépistage organisé du cancer du sein ;
- les personnes bénéficiant de l'**Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH)** sont plus nombreuses sur la ville que dans la Métropole de Lyon ;
- enfin, pour ce qui concerne la **santé mentale**, la prévalence des Affections de Longue Durée pour les maladies psychiatriques est aussi plus élevée à Vaulx-en-Velin qu'en Région Rhône-Alpes.

La démographie médicale :
Vaulx-en-Velin dispose d'une offre de soins salariée avec deux centres de santé : le Centre Jean Goullard qui a remplacé le centre municipal de santé Fernand Lamaze et le Centre associatif Santé Commune récemment installé sur les quartiers Est de la ville. La densité des médecins généralistes est de près de 25 % inférieure à celle constatée sur la Région Auvergne Rhône Alpes, les spécialistes sont très peu nombreux. Ainsi l'intervention des professionnels de santé s'avère très complexe.
C'est pourquoi fin 2017, des médecins et soignants de la ville ont décidé, afin d'améliorer la réponse de soins à apporter aux habitants, de créer l'Association pour les Soins Primaires à Vaulx-en-Velin (SPVV). Cette association constitue un relais et un point d'appui fort pour les politiques municipales.

Les actions municipales :
La ville cherche à faciliter l'installation pérenne de médecins. Ainsi, elle accompagne et aide à l'installation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au Sud de la ville et d'un cabinet de groupe sur le quartier de la Grappinière .
Dans le champ de la prévention, la ville a mis en place dès 2006 l'Atelier Santé Ville (ASV), et en 2016 le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). Ces dispositifs ont permis de développer et d'affirmer un partenariat fort avec les acteurs locaux intervenant dans le domaine du soin et de la prévention.
Aujourd'hui, la ville a engagé une nouvelle étape par la réorganisation de son service chargé de la santé avec la création d'un **Pôle Santé** comprenant, une chef de Projet Santé, le coordinateur de l'ASV, le coordinateur du CLSM et une assistante administrative, placés sous l'autorité d'une Directrice Générale Adjointe qui s'est vue également confier le service de l'Action Sociale et le CCAS auquel sont rattachés les services en direction des personnes âgées et porteuses de handicap ainsi que le Programme de Réussite Educative (PRE) et le Fond d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) .
Ce Pôle Santé est aujourd'hui chargé :
- de proposer des pistes d'actions et de faciliter le travail collaboratif entre les professionnels ;
- d'assurer la mise en œuvre de la politique municipale de santé en lien avec les partenaires sur le champ de la santé publique qui recouvre l'accès aux soins et la prévention des conduites à risques ;
- de veiller à la déclinaison sur le terrain, de cette politique définie par la Municipalité, à sa transversalité et à son évaluation en lien avec les autorités compétentes : l'ARS, l'Etat, le CH le Vinatier, la CPAM 69, la Métropole de Lyon, ….

Le plan d'action
La conception du plan d'action présenté dans ce Contrat Local de Santé respecte un certain nombre de principes et d'objectifs généraux :

1. En premier lieu, il vise à **améliorer la lisibilité des actions** et des politiques locales de santé.

2. Il propose un plan et une gouvernance susceptibles de **fédérer les acteurs et mieux coordonner les actions** conduites, dans les domaines médicaux, sociaux, éducatifs ou autres. Il facilitera également le travail en réseau et la connaissance interpersonnelle des professionnels et des acteurs .

3. En matière de prévention, il a pour ambition de **mettre en œuvre massivement des actions** qui, jusqu'à présent n'étaient conduites qu'à titre expérimental, afin de toucher l'ensemble de la population ciblée.

4. **Ce contrat ne se substituera pas aux dispositifs locaux de santé existants,** il a pour objectif de définir les priorités en matière de santé, de soutenir des dynamiques locales en y intégrant l'action propre de l'ARS. Ainsi, il permettra de mieux articuler entre eux tous les dispositifs tels que l'Atelier Santé Ville, le Conseil Local de Santé Mentale en matière de santé et de faire le lien avec d'autres dispositifs tels que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Projet de Réussite Educative, le Projet Educatif Territorial, et enfin se référer à l'Analyse des Besoins sociaux, au Plan Climat Energie Territorial, et au Développement Urbain.

5. Enfin, **le CLS peut aider à améliorer l'attractivité du territoire pour les professionnels** de santé, à développer sur la ville des capacités d'écoute, à favoriser le lien entre « santé et l'école » et à promouvoir la pratique du sport pour une meilleure santé. D'une manière générale, il s'appuie sur la participation des habitants et leur implication active dans les questions de santé, à titre individuel ou collectif.

Le travail d'élaboration mené a permis de dégager cinq **axes de travail prioritaires.** Il s'agit de :
- **Axe 1 :** Renforcer l'accès aux soins, l'offre de soins avec une attention particulière aux personnes vulnérables et à celles porteuses de handicap ;
- **Axe 2 :** Développer la prévention notamment auprès des enfants, des jeunes et des femmes ;
- **Axe 3** : Lutter contre le diabète, l'obésité, le surpoids et promouvoir l'activité physique ;
- **Axe 4** : Promouvoir la santé mentale ;
- **Axe 5** : Favoriser la transversalité et la coordination des 4 axes précédents .

Au regard des axes priorisés, **la méthode** proposée par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) financée par l'ARS, a consisté à réaliser un diagnostic santé, à recenser les actions santé déjà existantes sur le territoire et à associer les partenaires, les habitants, les élus de la collectivité.
La richesse des propositions faites par tous a conduit la ville à élaborer en interne **26 fiches actions**, ce qui a donné lieu à un travail collaboratif entre les élus, les techniciens de la collectivité, les porteurs de projets et les partenaires. Cette priorisation s'est opérée en tenant

compte de la volonté politique, de la demande des habitants, de l'expertise des techniciens et des ressources humaines et financières disponibles sur le territoire.
Pour ce qui concerne les 26 fiches actions, elles sont répertoriées comme suit (Cf. le contrat ci-joint) :

L'Axe 1 : 6 fiches actions qui proposent : l'implantation de nouveaux dispositifs ; l'accompagnement des personnes porteuses de handicap ; l'amélioration de la lisibilité des ressources en santé ; l'articulation du travail collaboratif des professionnels de santé ; la mise en place de cabinets de groupes et la recherche de nouveaux professionnels de santé.

L'Axe 2 : 10 fiches actions qui traitent : de la prévention de l'hygiène bucco-dentaire des 3/6 ans ; de la poursuite et du développement des programmes dédiés au langage des enfants sur la ville ; de l'information et de la sensibilisation à l'hygiène de vie des enfants et des jeunes ; de la prévention sur la santé des femmes : dépistage du cancer du sein, contraception, suivi de la grossesse ; de l'information et de la prévention sur les substances psychoactives ; de la prévention du harcèlement à l'école ; de l'amélioration du cadre de vie des habitants en matière d'hygiène ; de la sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et extérieur ; de la lutte contre l'ambroisie et enfin de la prévention de la prolifération du moustique tigre.

L'Axe 3 : 5 fiches actions qui recouvrent les thématiques suivantes : le développement des possibilités d'activité physique pour tous sur la ville ; la promotion et la valorisation des activités sportives dédiées à la santé ; le développement des actions qui favorisent l'équilibre alimentaire ; le développement du lien entre alimentation et santé et la prévention du surpoids et de l'obésité dès le plus jeune âge en améliorant la prise en charge infantile.

L'Axe 4 : 5 fiches actions, qui s'attachent à la sensibilisation des acteurs à l'écoute au repérage et à l'orientation des personnes en situation de souffrance psychique ; le repérage et l'écoute psychique des enfants âgés de 4 à 12 ans ; le fait de faciliter l'accès à une structure de type CAMPS, et entreprendre une réflexion sur une création sur le territoire ; la participation des habitants à la question de la santé mentale et l'amélioration de l'inclusion des patients sur le territoire.

La gouvernance et la mise en œuvre
Outre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, **10 partenaires seront signataires** de ce CLS :

- la Ville et le CCAS ;
- l'Etat (la Préfecture), l'Education Nationale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône ;
- la Métropole de Lyon ;
- le Centre Hospitalier le Vinatier ;
- les centres de Santé « Jean Goullard » et « Santé Commune », l'Association pour les Soins Primaires à Vaulx-en-Velin .

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée et du développement des actions.

La mise en œuvre de ce CLS est déjà initiée ; en effet, un certain nombre d'actions sont en cours de réalisation, telles que la mise en place de la mutuelle « dite communale » depuis le 6 juin 2019 au CCAS, la création du Pôle Ressources Handicap installé en mars 2018 , la poursuite des programmes dédiés au langage, le suivi et la gestion de la lutte contre l'ambroisie, la poursuite des échanges de pratiques entre professionnels de santé pour améliorer la prise en charge de l'obésité infantile sur la ville, la continuité de la formation des agents de résidence aux troubles

psychiques des habitants afin de mieux anticiper les situations et éviter qu'elles ne perdurent et ne s'aggravent.

La Gouvernance du CLS sera assurée par :

- un **Comité de Pilotage (COPIL)** qui se réunira 1 fois/an et qui permettra de procéder à l'évaluation et au bilan des actions à N-1, à leur avancement et à la présentation aux membres du COPIL des fiches actions à N+1 ;
- **un Comité Technique (COTECH)** composé des acteurs concernés : les maîtres d'ouvrage, les responsables techniques, les professionnels, les associations, les habitants ;
- enfin **la Coordination du CLS** assurée par le **Chef de Projet Santé de la Ville** pour le suivi des actions, les modalités de mise en œuvre et leur évaluation. L'Axe 3 sera co-piloté par le coordinateur de l'ASV et l'Axe 4 par le coordinateur du CLSM.
-

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le Contrat Local de Santé présenté ;
- d'autoriser Mme La Maire à signer le dit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu la loi la loi HPST du 21 juillet 2009, qui participe à la création des Contrats Locaux de Santé (CLS) ;

Considérant la loi HPST du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) les enjeux et les objectifs du Contrat Local de Santé portant sur l'amélioration de la santé des habitants ;

Considérant Les besoins exprimés par les habitants en matière de santé ;

Considérant La dynamique et la volonté des partenaires impliqués et sollicités, à savoir (l'ARS, l'Etat, l'Education Nationale, la CPAM 69, La Métropole, CH le Vinatier, les centres de santé J. Goullard et Santé Commune, l'association SPVV) ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Yvan MARGUE, dixième adjoint, délégué à l'Action sociale, aux Solidarités et à la Santé ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote :0

- d'approuver le Contrat Local de Santé présenté ;
- d'autoriser Madame la Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY